



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSEMBLE DES USAGERS

ESPACE AQUATIQUE

ESPACE BIEN-ÊTRE

ESPACE REMISE EN FORME

CENTRE AQUALUDIQUE « L'AQUABULLE »

**Chemin de Lachaud
43100 Brioude**



Le présent Règlement Intérieur fait l'objet d'un affichage à l'accueil du Centre Aqualudique l'AQUABULLE (ci-après dénommé « l'Établissement »). La Direction de l'Établissement se réserve le droit de modifier ledit Règlement Intérieur à tout moment après validation par le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée et Autonome l'AQUABULLE. Leur modification entrera alors en vigueur à compter de la réalisation des formalités administratives.

Article 1 – Droit d'accès :

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de l'Établissement s'est acquittée du droit d'entrée – contre remise d'une carte magnétique à présenter au niveau du tripode ou des boitiers électroniques d'accès de l'Établissement ou d'un titre d'acquittement du droit d'entrée – et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'Établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les enfants de moins de 3 ans accèdent gratuitement à l'établissement.

Toute personne ou groupe entrant dans l'enceinte de l'Établissement se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'Établissement. Tout personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'Établissement.

Le présent règlement est affiché de manière visible et permanente dans le hall d'accueil de l'Établissement.

Les tarifs des droits d'entrée, des locations et des activités sont affichés sur la baie vitrée de l'entrée principale de l'Établissement et près de la caisse.

Les agents autres que ceux en service à la caisse ne peuvent jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant de ce droit. Il ne peut être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'Établissement. En cas de perte, un nouveau support magnétique sera établi moyennant le tarif en vigueur dans l'Établissement.

Toute sortie de l'Établissement, même pour une courte durée, est considérée comme définitive. Les usagers voulant revenir dans l'Établissement s'acquittent d'un nouveau droit d'entrée.

Article 2 - Horaires :

La période et les heures d'ouverture de l'Établissement sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public sur la baie vitrée de l'entrée principale de l'Établissement, près de la caisse et sur le site internet <https://www.aquabulle-brioudesudauvergne.fr>.

Les dates de la fermeture technique sont affichées de la même manière.

Les horaires varient selon les périodes de l'année et pourront subir toutes modifications nécessaires au service ou par l'organisation d'évènements sportifs ou culturels.

Les bassins et les plages sont libérés par les utilisateurs :

- Période scolaire et période de « petites vacances » : 20 minutes avant la fermeture.

Les caisses sont fermées 45 minutes avant la fermeture de l'Établissement.

En fonction de l'affluence, le personnel de l'Établissement, se réserve le droit d'évacuer progressivement les différents espaces.

Article 3 – Responsabilité dans l'Établissement :

Les enfants de moins de 10 ans révolus sont obligatoirement accompagnés, pour accéder aux bassins de l'Établissement, par une personne majeure, en tenue de bain, sachant nager et capable d'assurer la surveillance en permanence. Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés se verront refuser l'accès à l'Établissement et redirigé systématiquement vers l'adulte civillement responsable. Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties profondes des bassins.

L'utilisation des cabines de déshabillage est obligatoire à l'arrivée et au départ des usagers. L'accès aux zones vestiaires se fait déchaussé. Les usagers devront être en tenue de bain adaptée à la pratique en vigueur dans l'Établissement et devront obligatoirement se déchausser avant d'accéder aux plages. Pendant toute la durée de l'utilisation de la cabine, la porte doit être verrouillée. Après utilisation, la porte doit être laissée ouverte.

Les effets vestimentaires devront être déposés obligatoirement dans les casiers prévus à cet usage. Le personnel a interdiction de garder des objets de valeurs, bijoux, espèces ou téléphones portables. Les usagers sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Ceux qui ne respectent pas ce conseil le font sous leur entière responsabilité. Les objets trouvés sont remis à l'accueil de l'Établissement. Le port de lunettes de vue et de verres de contact se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

Tout usager est responsable des préjudices ou dégradations occasionnées dans l'Établissement et ses abords (aménagements extérieurs et parkings). L'accès des spectateurs dans la partie gradin est réglementée et ne pourra se faire que sur autorisation du personnel d'accueil et/ou de la Direction de l'Établissement.

De même, la Régie Personnalisée et Autonome « L'AQUABULLE » décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations d'objets personnels susceptibles de se produire dans l'enceinte de l'Établissement et ses abords (aménagements extérieurs et parkings).

Elle ne peut pas être tenu responsable des effractions faites sur des casiers ou cabines, et décline toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation concernant la fermeture de ces casiers ou cabines de déshabillage qui incombe à la seule responsabilité de l'usager. L'usager subissant un vol dans l'enceinte de l'Établissement se doit de le déclarer auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 4 – Utilisation des Espaces de pratique :

L'effectif global d'accueil de l'établissement est celui d'un ERP classé Type X de 3^{ème} catégorie.

Conformément à l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est de 563 personnes (dont 13 personnels).

En cas d'affluence exceptionnelle, l'accès à l'Établissement pourra être suspendu momentanément.

La Direction, peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de forces majeures, ordonner l'évacuation de certains espaces, la fermeture provisoire ou définitive de l'Établissement ou d'une de ses parties.

La Direction se réserve le droit d'attribuer et de réserver des espaces aquatiques pour la mise en place d'animations aquatiques ou pour les associations sportives. Les usagers ne pourront pas accéder à ces espaces sur les périodes définies par la Direction et qui seront consultables à l'accueil l'Établissement.

Dans le cas d'un problème technique obligeant la fermeture d'un bassin, la FMI de l'Établissement est réduite selon l'espace fermé.

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de ses installations, l'Aquabulle ne pourra rembourser les droits d'entrée.

D'autre part, suivant la fréquentation, les MNS se réservent le droit de réorganiser la répartition des nageurs par lignes d'eau et l'attribution du nombre de ligne d'eau.

Article 5 – Prévention, Hygiène et Sécurité :

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire, avec savonnage, pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par les pédiluves pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds est également obligatoire. Il en est de même aux retours du solarium extérieurs, notamment en cas d'utilisation de produits de protection solaire.

Il est formellement interdit de manger sur le solarium extérieur ainsi que sur le splashpad, le toboggan et le pentagliss. Des tables en bois sont à disposition des usagers afin de pouvoir se restaurer en dehors des zones dites « propres ».

Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers à partir de l'âge de 3 ans exceptés pour les personnes chauves. Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire pour l'utilisation du jacuzzi et pour l'utilisation des jeux extérieurs (splashpad, pentagliss et toboggan).

Sur la période estivale uniquement (horaires été juillet/août), le port du bonnet de bain reste obligatoire sur le bassin sportif mais ne l'est plus sur le bassin ludique et la zone extérieure, il reste cependant vivement recommandé.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées pour tous les usagers.

Le port de couches aquatiques pour les bébés est obligatoire.

Les maillots de bain et chaussures (type sandales, tongs) doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement et chaussures habituel en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain et les boxers courts en lycra (au-dessus du genou) et proches du corps sont autorisés pour les hommes et les maillots de bain une pièce (couvrant de la poitrine au bassin) et deux pièces en lycra sont autorisés pour les femmes.

A ce titre, les tenues suivantes sont interdites à la baignade :

- Short de bain, bermudas, cyclistes (sous le genou) et plus généralement les tenues amples,
- Paréo, jupe, robe, justaucorps, maillot de bain intégral couvrant tout ou partie du visage, • Monokini, string,

- Casquettes, bobs, bandanas, foulards, voiles et autre forme de couvre-chef (sauf prescription médicale),
- Tee-shirt,
- Sandales / Tongs venant de l'extérieur,
- Tenue de plongée ou de nage partielle ou intégrale, combinaison.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'Établissement, est formellement interdit. La nudité est interdite dans tous les espaces de l'Établissement accessibles au public, y compris dans l'espace Bien-être (jacuzzi, sauna, hammam).

L'accès à l'Établissement est interdit :

- Aux animaux (sauf chiens guides d'aveugles),
- A toute personne en état d'ébriété ou à l'agitation anormale,
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes,
- Aux personnes en état de malpropreté évidente,
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Seul le personnel surveillant et enseignant est autorisé à porter une tenue vestimentaire identifiable par tous les usagers (short et tee-shirt).

Article 6 – Interdictions :

Il est interdit :

- De séjourner dans l'Établissement en dehors des heures d'ouverture,
- De séjourner dans les couloirs desservant les cabines,
- De se déshabiller hors des cabines ou des vestiaires,
- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte,
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,

- De courir, crier,
- De simuler la noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- De plonger dans les bassins autres que le bassin sportif,
- De plonger en arrière (saut périlleux)
- De se hisser sur les épaules d'un autre baigneur,
- De monter et s'assoir sur les lignes de nage,
- De fumer dans l'enceinte de l'Établissement, y compris une cigarette électronique et la chicha
- De manger ou de boire sur les plages, dans les vestiaires et dans l'espace Bien-être et Remise en Forme,
- De mâcher du chewing-gum et de cracher dans les bassins
- De polluer les plages et l'eau des bassins (urine, excréments),
- D'introduire et consommer de l'alcool ou des substances illicites au sein de l'Établissement,
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des rasoirs (manuels ou électriques), des couteaux, des armes, etc.
- D'utiliser tout appareil, émetteur ou amplificateur de son,
- D'utiliser un matelas flottant,
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,
- De se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- D'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- D'apporter de l'extérieur des parasols, chaises pliantes et transats,
- De pratiquer les apnées statiques ou dynamiques (sauf après avoir obtenu au préalable l'autorisation d'un MNS),
- De prendre des photographies ou des vidéos (sauf après avoir obtenu au préalable l'autorisation d'un MNS).

Article 7 – Cas particuliers de l'utilisation de palmes/masques/tubas :

L'utilisation de palmes, de masques (pas de hublot en verre) et de tubas n'est possible que dans le ou les couloirs autorisés du bassin sportif. L'utilisation d'accessoires spécifiques à la plongée sous-marine (exemple : palmes de plongée subaquatique) ne peuvent être utilisés que pendant les heures réservées aux clubs de plongée.

Article 8 – Activités et Responsabilité des usagers :

Les participants aux activités animées par le personnel de l'Établissement doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées. Il est fortement conseillé à toute personne de consulter régulièrement un médecin pour confirmer que son état de santé permet la pratique de ces activités sportives. C'est sous son entière responsabilité que chacun accède aux différents espaces de l'Établissement.

Lorsqu'un usager ne peut malheureusement plus pratiquer temporairement, pour raison de santé, une activité proposée par l'Aquabulle dans le cadre de son abonnement, ce dernier sera prolongé d'une durée équivalente à l'indisponibilité signifiée sur un certificat médical de contre-indication à la pratique de la dite activité.

Article 9 – Encadrement des Activités Aquatiques et de Remise en Forme :

La Direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toute forme d'intervention pédagogique (enseignement ou animation, particulier ou collectif) assuré par des personnels qualifiés au sein de l'Établissement (Espace Aquatique et de Remise en Forme).

Il est interdit à toute personne étrangère à l'Établissement de donner quelque leçon ou animation que ce soit contre une rémunération directe ou indirecte (sauf accord de la Direction).

Article 10 – Natation Scolaire Primaire :

La natation scolaire fait l'objet d'une réglementation particulière qui s'appuie sur la convention signée par l'Inspecteur d'Académie, le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et le Président du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée et Autonome « L'AQUABULLE ».

Ce texte compose le présent article 10 du règlement intérieur de l'Établissement et décrit toutes les modalités du déroulement des activités. La convention et ses annexes signées sont remises aux Directeurs d'établissements scolaires et aux enseignants concernés.

L'accès des groupes scolaires est autorisé uniquement pendant les heures attribuées conformément au planning d'utilisation établi par la Direction.

Les responsables s'engagent à respecter les dispositions de la convention.

Article 11 – Natation Scolaire Secondaire :

L'accueil des classes de Collège et Lycées fait l'objet d'une réglementation particulière qui s'appuie sur la convention signée par le Responsable d'établissement, le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et le Président du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée et Autonome « L'AQUABULLE ».

Ce texte compose le présent article 11 du règlement intérieur de l'Établissement et décrit toutes les modalités du déroulement des activités. La convention et ses annexes signées sont remises aux Chefs d'établissements et aux enseignants concernés.

L'accès des groupes scolaires est autorisé uniquement pendant les heures attribuées conformément au planning d'utilisation établi par la Direction.

Les responsables s'engagent à respecter les dispositions de la convention.

Article 12 – Associations (Clubs) – Pompiers - Gendarmerie :

L'accueil des groupes et des associations fait l'objet d'une réglementation particulière qui s'appuie sur la convention signée par le Président de l'association, le Président du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée et Autonome « L'AQUABULLE » et le Directeur de « L'AQUABULLE ».

Ce texte compose le présent article 12 du règlement intérieur et décrit toutes les modalités du déroulement de ces activités. La convention et ses annexes signées sont remises au Président de l'association et aux intervenants concernés.

Les responsables des associations sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Les responsables s'engagent à respecter les dispositions de la convention.

Les membres des clubs ont à leur disposition un ou plusieurs vestiaires collectifs à l'intérieur desquels ils sont tenus de se déshabiller et de se rhabiller.

Article 13 – Centres de loisirs :

L'accueil des Centres de Loisirs avec ou sans Hébergement fait l'objet d'une procédure explicite dont le texte compose le présent article 13 du règlement intérieur de l'Établissement et décrit toutes les modalités du déroulement de ces activités. Ce document est remis au Directeur du centre de loisirs et au responsable désigné de la baignade qui signe la fiche de prise en charge de son groupe. Les enfants et les encadrants devront se munir de bonnets de couleurs unies pour accéder aux espaces aquatiques.

Les responsables des Centres de loisirs sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Article 14 – Exclusions et Réclamations :

La Direction de l'Établissement, le personnel en charge de la surveillance des bassins et le personnel de service sont chargés de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur l'Établissement et sont également chargés de la stricte application du présent règlement intérieur.

Si nécessaire, ils peuvent faire appel aux agents de la force publique (Police Municipale, Gendarmerie).

La Direction, le personnel en charge de la surveillance des bassins et le personnel de service ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'Établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins ou de l'Établissement.

Toute personne non respectueuse du présent règlement peut être expulsée immédiatement de l'Établissement, à titre temporaire ou définitif – sans récupérer son droit d'entrée – et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Toute personne se rendant coupable d'une pollution de l'eau du bassin ou des bassins, ayant pour conséquence la ou leurs fermetures, s'expose à une expulsion immédiate de l'Établissement et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Tout refus de quitter l'Établissement à la demande d'un personnel en charge de la surveillance des bassins ou de la Direction de l'Établissement conduit à un appel immédiat à la Police municipale ou la Gendarmerie.

Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables. Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la Direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement.

Les réclamations ou suggestions de tout ordre sont adressées à la Direction.

Les doléances peuvent également être adressées par courriel à la Direction l'Établissement : direction@aquabulle-brioudesudauvergne.fr ou sur les fiches de doléances disponible à l'accueil de l'Établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées et mentionnent clairement les coordonnées de l'émetteur pour permettre, le cas échéant, à la Direction de répondre. Merci de préciser : un nom, une adresse locale et une adresse de messagerie, un numéro de téléphone.

Article 15 – Urgences et Interventions :

En cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel de service et les personnes en charge de la surveillance des bassins ou de la Direction. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'un sac de premiers secours et l'Établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique directe avec le SDIS 43.

En cas de déclenchement du signal ou appel sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'Établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des surveillants.

Article 16 – Affichages :

La Direction l'Établissement s'engage à appliquer les recommandations figurant en annexe de la circulaire 95-123 du 11 juillet 1995. Il s'agit entre autres de l'affichage de manière visible depuis les plages et les bassins des profondeurs d'eau minimales et maximales, de l'interdiction en présence de baigneurs de la vidange des bassins et du lavage des filtres, de l'évacuation immédiate de tout bassin turbide dont le fond n'est pas distinctement visible, de l'installation d'un dispositif d'arrêt des pompes de recirculation facilement accessible à proximité des bassins, de l'information du personnel de ce dispositif d'arrêt. La manipulation des grilles obturant les bouches de reprises d'eau nécessite un outillage spécial. De fait, la vérification quotidienne de l'état de ces grilles n'est

pas utile. Par contre la vérification de l'état et de la position des caillebotis est faite avant chaque ouverture de la halle des bassins au public.

Article 17 – Données personnelles :

L'AQUABULLE met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Article 18 – Vidéo-surveillance :

L'Établissement et ses abords (aménagements extérieurs et parkings) sont placés sous vidéo-surveillance.

Article 19 – Espace Bien-être et Remise en Forme :

Les espaces Bien-être et Remise en Forme sont strictement réservé aux personnes majeures. En cas d'affluence exceptionnelle, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) étant de 50 personnes, les accès aux espaces Bien-être et Remise en Forme pourront être suspendus momentanément.

La personne qui participe à des cours de Fitness doit se conformer aux instructions de l'Éducateur Sportif, responsable du bon déroulement du cours, tout manquement à ces instructions entraînera la totale responsabilité du pratiquant en cas d'accident.

L'utilisation de l'Espace Remise en Forme implique le respect du matériel, des autres utilisateurs et du personnel de l'Établissement.

Tout comportement répréhensible entraînera une expulsion.

Pour des raisons d'hygiène, une serviette doit être déposée sur l'assise des machines et sur les tapis de sol pour leur utilisation afin d'éviter les marques de transpiration.

L'Espace Remise en Forme doit rester un espace au sec, veillez donc à vous sécher correctement lors d'un passage de l'Espace Bien-être vers celui-ci.

Seul le personnel de l'Établissement est autorisé à régler la climatisation, la sono, l'éclairage, l'ouverture et la fermeture de la salle et des machines.

Une surveillance sera assurée par un passage sur cet espace toutes les 1/2 heures par le personnel de l'Aquabulle.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus :

- Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées de la part des usagers,
- Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade,
- Seuls les slips de bain et les boxers courts en lycra (au-dessus du genou) et proches du corps sont autorisés pour les hommes et les maillots de bain une pièce (couvrant de la poitrine au bassin) et deux

pièces en lycra sont autorisés pour les femmes. Tous les types de shorts de bain, bermudas et cyclistes ne sont pas autorisés (voir article 5),

- Une serviette est obligatoire pour accéder au sauna,
- Le port de lunettes de vue et de verres de contact se fait sous la responsabilité de l'utilisateur,
- Le port de chaussures de sport propres est obligatoire dans l'espace Remise en Forme ainsi que le port d'une tenue de sport,
- L'utilisation des appareils de cardio-training, des machines de musculation ou la pratique de toute activité dans l'espace de Remise en Forme est interdite en maillot de bain.

Il est conseillé de vous hydrater régulièrement.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté de l'Établissement, est formellement interdit. Tout accès à la zone humide est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, cheveux, crème). La Direction de l'Établissement, le personnel en charge de la surveillance des bassins et le personnel de service sont habilités à faire respecter la bonne utilisation des lieux, voire à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire. Il est fortement conseillé à toute personne de consulter régulièrement un médecin pour confirmer que son état de santé permet la pratique des installations de l'espace Bien-être (jacuzzi, sauna, hammam) et les activités sportives de l'espace Remise en Forme. C'est sous son entière responsabilité que chacun accède aux différents espaces de l'Établissement.

En raison des risques liés à l'utilisation du sauna et du hammam, l'utilisation de ces installations :

- Est déconseillée aux personnes atteintes de cardiopathies, d'inflammations internes, de maladies contagieuses, d'épilepsie ou portant un stimulateur cardiaque, de pathologies cardiaques ou respiratoires et de s'assurer auprès de leur médecin de la possibilité de fréquenter ces espaces,
- Est subordonnée à un avis médical pour les personnes âgées, pour les personnes souffrant d'hypertension, pour les femmes enceintes.

« L'AQUABULLE » n'exige pas de certificat médical pour la pratique des activités des espaces Remise en Forme et Bien-être mais renvoie à la responsabilité des usagers quant à leur santé.

Le sauna et le hammam sont soumis à des consignes d'utilisation signalées près de chaque espace.

- Le sauna est limité à 6 personnes,
- Le hammam est limité à 8 personnes,
- Le jacuzzi est limité à 8 personnes

Article 20 – Espace jeux extérieurs :

L'utilisation du pentagliss ainsi que du toboggan en autonomie est réservée aux enfants de plus de 6 ans. Toutefois, un enfant de moins de 6 ans accompagné par un adulte pourra avoir accès à ces deux structures.

Concernant l'utilisation du splash pad, du toboggan et du pentagliss, les usagers doivent prendre connaissance et respecter strictement les consignes de sécurité affichée à proximité des jeux.

Article 21 – Stationnement sur les parkings :

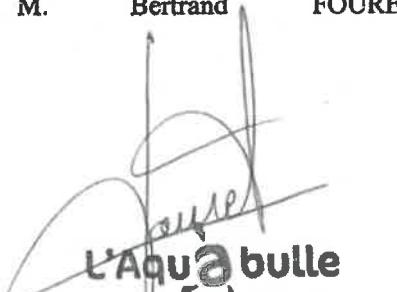
Le stationnement sur les parkings sont réservés à l'ensemble des usagers de l'Établissement, à son personnel et aux véhicules des entreprises amenées à intervenir sur site.

Ce règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Tout le personnel de l'Établissement – notamment les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, le Chef de bassins et la Direction – et les Forces de l'Ordre ont pour mission de veiller à la stricte application du présent règlement. Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur de l'Établissement ainsi que les consignes des personnes en charge de la surveillance des bassins, de l'ensemble du personnel et de la Direction.

À Brioude le 01/07/2022

Pour « L'AQUABULLE »
Le Directeur
M. Bertrand FOURET



L'Aqua²bulle
Chemin de Lachaud
43100 BRIOUDE
SIRET 898 626 031 00014 - APE 9311Z

Régie Personnalisée L'AQUABULLE - Chemin de Lachaud - 43100 BRIOUDE
SIRET : 89862603100014 APE : 9311Z

